

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Lorsqu'un client n'a pas payé une créance d'un montant inférieur à 5 000 € , une procédure simplifiée de recouvrement peut être engagée. Celle procédure est menée par un commissaire de justice.

Qu'est-ce que la procédure simplifiée de recouvrement de petites créances ?

Lorsque le recouvrement à l'amiable (relance, mise en demeure) d'une créance qui ne dépasse pas 5 000 € n'a pas fonctionné, la procédure simplifiée peut être utilisée. Elle permet de réclamer le paiement d'une créance dans un **délai réduit d'un mois**.

Cette procédure spécifique est mise en oeuvre par un commissaire de justice.

Quelles sont les créances concernées ?

Cette procédure concerne toutes les créances **« ayant une cause contractuelle ou résultant d'une obligation de caractère statutaire »** :

Les créances ayant une **cause contractuelle** sont celles dues dans le cadre de l'exécution d'un contrat (par exemple contrat de vente, bail, contrat de prêt, contrat d'assurance)

Les créances résultant d'une **obligation de caractère statutaire** concernent principalement les créances dues aux organismes sociaux, aux ordres professionnels, aux caisses de retraites ou encore au titre des cotisations Urssaf. La créance doit être certaine, liquide et exigible. C'est à dire que la créance doit être fondée et justifiée dans son principe. Le montant de la créance est déterminée ou déterminable. La créance est arrivée à échéance. Son montant ne doit pas dépasser 5 000 € .

Comment se déroule la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances ?

Il s'agit d'une procédure participative.

Le créancier doit contacter un **commissaire de justice** qui est compétent dans le ressort de la cour d'appel du domicile ou du siège social du débiteur :

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Le commissaire de justice envoie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou un message électronique au débiteur pour l'inviter à participer à cette procédure.

La lettre ou le message doit mentionner le montant de la créance et l'identité du créancier. Les différentes étapes de la procédure doivent également être précisées. Un modèle de lettre est disponible :

- Modèle de lettre invitant le débiteur à participer à la procédure simplifiée de recouvrement

Le débiteur peut **accepter ou refuser** de participer à la procédure simplifiée de recouvrement. Il doit donner son accord dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre ou du message. L'absence de réponse dans le délai d'un mois équivaut à un refus implicite.

Après une période d'un mois, le commissaire de justice constate l'accord ou le refus du destinataire de la lettre ou du message.

En cas de refus exprès ou implicite, le créancier pourra saisir le juge afin d'obtenir un titre exécutoire

À savoir

La chambre nationale des commisaires de justice a créé une plateforme permettant de déposer un impayé avec les documents justificatifs (facture). Le dossier est alors pris en charge avec la garantie d'une réponse en **moins de 2 mois**.

- Plateforme de traitement des petites créances

Quel est le coût de la procédure ?

Les frais de dépôt du dossier auprès du commissaire de justice sont à la **charge du créancier**, soit 14,92 € TTC.

En cas **d'acceptation de la procédure par le débiteur**, les frais d'émission du titre exécutoire par le commissaire de justice s'élèvent à 29,76 € TTC. Ceux-ci ne sont pas dus en cas d'échec de la procédure).

En cas de paiement volontaire par le débiteur, le commissaire de justice perçoit également des émoluments prélevés sur les sommes encaissées :

Émoluments du commissaire de justice : forfait de 21,28 €

Au-delà de 188 € et dans la limite de 5540 € un émolument proportionnel aux sommes recouvrées est du.



Et aussi...

- Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales
- Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe
- Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Services en ligne

- Modèle de lettre invitant le débiteur à participer à la procédure simplifiée de recouvrement
Modèle de document
- Modèle de formulaire d'acceptation de participer à la procédure simplifiée de recouvrement
Modèle de document
- Plateforme de traitement des petites créances
Téléservice

Textes de référence

- Code des procédures civiles d'exécution : article L125-1
Procédure simplifiée de recouvrement des petites créances



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F38307>